

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1260/PR/FIN portant définition des conditions d'admission aux fonctions de payeur du Trésor.

n° 88-1260/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
15 novembre 1988

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro
30 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU la délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

VU l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget

VU le décret n°84-108/PRE du 11 octobre 1984 portant création des paeries du Trésor et fixant les attributions des payeurs auprès des districts et des ambassades

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le décret n°84-108/PRE du 11 octobre 1984 définit en son article 6, les conditions de nomination des payeurs du Trésor. Il convient de préciser le mode de recrutement de ces fonctionnaires.

Article 2

Les payeurs du Trésor auprès des ambassades et les payeurs du Trésor auprès des districts de l'intérieur sont recrutés parmi les personnels des services du Trésor ayant au moins quatre années de pratique professionnelle dans le cadre A ou B.

Article 3

Le choix des postulants sera effectué en fonction du rang d'inscription sur une liste d'aptitude annuelle dressée à l'issue de l'examen professionnel.

Article 4

Dans le cadre de la mobilité des effectifs et dans la mesure où les nécessités de service le permettent, il sera institué une rotation des postes selon un rythme triennal.

*Pour le président de la République
et par ordre le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED